

**Communauté des Communes de la Haute-Saintonge**  
**Procès-verbal**  
**Conseil communautaire du 26 Septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 26 septembre, à 15 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 19 septembre 2025, s'est réuni au Centre des Congrès de Haute-Saintonge à Jonzac, sous la présidence de Monsieur Claude BELOT, Président.

**Etaient présents :** MAINDRON Bernard, COSSON-DESCUBES Suzy, CHAINIER Bruno, LAPARLIERE Alain, DESSAIVRE Jean-Jacques, ANNEREAU Thierry, AUDEBERT Michel, OLLIVIER Michel, BORDE Pierre, POZZOBON Alain, BIRON Cécile, SAUVEZIE Dominique, BLANC Jeanne, CHATELAIN Patrick, JOURDAIN Serge, RODE Michel, PLAT Pierre, PICQ Patrick, FESTAL Emmanuel, QUOD Michel, TARDY Isabelle, VALLIER Marie-Hélène, ANDRE Franck, MARSAUD Eliane, CARRÉ Joël, LAVALETTE Christian, FREDERIC Daniel, ROZOT Daniel, BOISSELET Claude, POTIER Jean Philippe, NEAU Christelle, CABRI Christophe, BELOT Claude, BRIÈRE Christel, THIBAULT Annick, LACHAMP Barbara, DELUT Jean-Luc, MARTY Michel, BOOR Pascal, SALAH Christian, BERGIER Paul, FORTIER Manuela, DEBORDE Bruno, MENNEGUERRE Philippe, SEGUIN Bernard, DURET Chantal, LECLERC Gérard, DEBS Elisabeth, GIRAudeau Patrick, BOULLE Christophe, GRUEL Marie-Françoise, MOUCHEBOEUF Julien, GUILLEMAIN Ghislaine, NUVET Raymond, PERONNEAU Chantal, LETOURNEAU Antony, GERVREAU Didier, LEFEVRE-FARCY Didier, REYNAL Jean, MASERO Michel, PAVIE Christophe, RAPITEAU Jean Michel, MIGNOT Stéphane, DUGUE Christian, BUREAU Marie-Christine, BOTTON Jacky, SUIRE Claudine, CLEMENT Gérard, TELINGE Sophie, BERTRAND Jean Christophe, AMIAUD Dominique, QUANTIN Brigitte, NIVARD Laurent, CHERAT Patrick, CAPPELAERE Gérard, QUESSON Jacky, HUILLIN Christian, BERNARD Didier, MARTIAL Claude, PITON Alain, MALANGIN Sylvie, TESSONNEAU Raymond, PRÉVOT Marie Catherine, DEFOULOUNOUX David, ROBERT Bruno, CHAUSSERAU Joël, FEUILLET Alain, EDOUARD Loïc, MARCHESIN Dominique, BOUCHET Jean Pierre, ARCHAMBAUD Yves, OCTEAU Bernadette, SCIARD Hughes, PERUFFO Bernard, MARIAU Jean-Pierre, MEUGNIOT Benoît, MARCHAIS Jean Michel, PAIN Charles, BERTRAND Marc, PÉRENNÈS Jacques, BONIN Lionel, AMAT Pierre, BOURSIER Eric.

**Etaient représentés :** BROSSARD Bernard par MAURET Olivier, TROGER Joël par LUSTENBERGER Alexandre, RAYMOND Serge par GILLIBERT André, BERTRAND Georges par COTARD Gérard, CHAILLOU Philippe par SYMPHOR Dany, CLEMENCEAU Thierry par MICHONNEAU Michelle, LHERMITE Karine par BOULIER Ludovic, GIRAudeau Danielle par NEVEU Sébastien, ROUGER Christian par DISTRIQUIN Gilles, TALBOT Michel par GUYONNEAU Chantal, MICHEAU Jackie par PRODHOMME Laurent, CHARLASSIER Hervé par RODRIGUEZ Martine, VION Michel par BRUNEAU Delphine, MAZZOCCHI Jean François par GODET Philippe, GERVREAU Jean Pierre par PILLET Anthony, CONTE Marie-Hélène par GUILLET Gilbert, BOURDEZEAU Laurence par HEULIN Valérie, PAILLE Jean Marc par VIGNEAUD Alain, OLIVIER Fabrice par BRUANT Franck.

**Procurations :** MATTIAZZO Lise à SAUVEZIE Dominique, MARRAUD Christine à FESTAL Emmanuel, MORASSUTTI Nicolas à PERONNEAU Chantal, VELEZ Jean-Michel à GERARD Clément, LOPEZ Evelyne à QUESSON Jacky, BRUA Christiane à ROZOT Daniel, PENAUD Cyril à BERNARD Didier, MAINGOT Maud à MARCEAU Eliane.

**Absents excusés :** ARRIVE Roland, TONNEAU Jean-Marie, PERRIER Jean-François, MATTIAZZO Lise, ROY Pierre Noël, BADIE Vincent, MARRAUD Christine, BIGEY Laurent, VIDEAU Jean-Michel, FAURE Bruno, RAVET Pierre-Jean, COUË Jean-François, CARTRON Jean Pascal, LANDREAU Bernard, DIEZ Elisabeth, POUJADE Yves, BRIAUD Céline, MORASSUTTI Nicolas, LANGLAIS Jean-Charles, VIAUD Thierry, VELEZ Jean-Michel, GAGNON-BABIN Julie, YOU Agnès, BERTHELOT Patrick, BONNIN Christophe, DRIBAULT Anne, MOUNIER Pascal, LOPEZ Evelyne, BRUA Christiane, FOUCHE Guy, DUFOUR Christian, THOMAS Jean-Marc, PENAUD Cyril, MAINGOT Maud, GEORGEON Raphaël, RABEYROLLES Bastien.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 158

Nombre de présents : 122

Nombre de votants : 130

Nombre d'absents excusés : 36

Nombre d'absents ayant donné procuration : 8

Monsieur Julien MOUCHEBOEUF a été élu secrétaire.

Le Président ouvre la séance et remercie le Sénateur Laurent d'être présent pour cette importante séance de travail.

Avant de passer à l'ordre du jour proprement dit, le Président souhaite observer une minute de silence en mémoire de Rémi Berteau, ancien maire de Saint Martin de Coux qui est décédé fin août. Rémi Berteau était très impliqué dans les affaires de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge et ce pendant près de 25 ans.

## I - PROCES-VERBAL

**Point I.A :** Approbation du procès-verbal du 27 juin 2025 (*annexe PV*)

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## II – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENERGIE – PROJETS

Avant d'aborder le volet économique de cette réunion, le Président souhaite présenter un document qui a été remis à l'entrée aux conseillers communautaires, à savoir une étude faite par la Banque de France sur la Haute Saintonge. La Direction Régionale de la Banque de France a choisi de travailler sur les communautés des communes. On parle souvent beaucoup des agglomérations mais peu des communautés des communes. La Banque de France a repéré trois cdc qui avaient l'air de fonctionner, celle de Loudun-Thouars au nord ce qui n'a pas étonné le Président compte tenu du travail qu'a pu faire dans ce secteur René Monory avec qui il a beaucoup appris, la Haute Saintonge au centre et le Grand Dax au sud. Ils ont fait des études approfondies et comparatives sur un sujet que l'on ne connaît pas, la réalité économique des entreprises hors secteur public, hors agriculture, dans ces deux cas, il n'est pas difficile d'obtenir des éléments, et en dehors également des entreprises unipersonnelles qui sont de côté car tellement diverses.

La Banque de France est la seule à pouvoir accéder aux données et procéder ensuite à une analyse économique fiable. Cela concerne pas loin de 2000 entreprises chez nous, qui sont en bon état financier, elles sont entreprenantes, elles créent des emplois, ce qui a contribué à notre croissance démographique de 60 à 70 000 habitants. Si la France en avait fait autant, on serait 75 Millions. La Haute Saintonge est un territoire en croissance, qui attire avec une immigration du travail positive et des retraités qui choisissent la Haute Saintonge. La Banque de France a des moyens d'investigation que personne n'a, même pas les universitaires, car beaucoup de données sont confidentielles (situation bancaire, situation vis à vis de l'Urssaf, les services fiscaux,...), la Banque de France, elle, a accès à tout.

Le territoire s'en tire très bien parmi les 3 étudiés, et ce sont les entreprises de Haute Saintonge qui rémunèrent le mieux leur personnel. Elles sont en bonne santé, se développent beaucoup, et ont des perspectives de création d'emplois. Dans les 25 ans à venir, il est tout à fait possible, comme le Président l'indique régulièrement au Préfet et au Directeur départemental des Territoires et de la Mer, que le territoire gagne encore 10 000 habitants pour atteindre 80 000 habitants, soit la population avant la crise du phylloxéra. Pour cela, il faudra de la place pour accueillir les gens et les entreprises, ce qui est un élément important des discussions sur les PLU, avec les services de l'État notamment.

Pour la Haute-Saintonge, qui est un milieu rural d'avenir et en croissance, il ne faut pas raisonner comme pour un milieu rural en perdition.

Le Président recommande aux conseillers communautaires de lire attentivement ce document, qui est plutôt rassurant sur les affaires.

Avant la création de la CDCHS, il n'y avait pas les moyens d'agir puisqu'il n'y avait pas d'argent ou si peu. Le territoire a commencé à avoir les moyens d'agir en 1993. Le système actuel a alors été mis en place. Un certain nombre des conseillers présents ce jour étaient là, on a commencé à infléchir la courbe et depuis l'an 2000, on gagne un peu de population, 10 000 habitants en 25 ans ce qui est déjà beaucoup. Aujourd'hui, on est un territoire organisé, qui vit, qui avance et on va le vivre aujourd'hui encore.

**Point II.A : Vente de terrains appartenant à la CDCHS à Bédenac à l'entreprise Patinter**

Le Président informe les conseillers communautaires qu'il a été contacté par un des plus importants transporteurs routiers européens, l'entreprise portugaise Patinter dont le directeur France est présent aujourd'hui. Pour mémoire, Bédenac avait été repéré comme un lieu stratégique en bordure de la RN 10. La CDCHS a pu acquérir le site de la Cantinière dans des conditions un peu particulières mais cela a été fait et on avait un projet de développement sur ce site. L'entreprise Patinter va faire son projet de développement à notre place.

Le Président invite le représentant de Patinter France, Monsieur Mario Garcia à le rejoindre à la tribune.

Monsieur Garcia remercie le Président pour son invitation, et s'excuse de ne pas maîtriser le français, affirmant qu'il respecte beaucoup notre culture et notre langue.

Crée il y a 50 ans, Patinter est une société portugaise qui comprend 1 100 camions et 1 200 employés, et qui possède depuis 20 ans un site de 3,5 ha en région parisienne. Bédenac est un point stratégique pour l'ensemble de la flotte, comme l'indique la carte présentée dans le power point ci joint, où apparaît le déploiement de la flotte de camions Patinter. L'entreprise a un projet de 6M€ d'investissement, qui comporte stationnement sécurisé, restaurant, supermarché et plateforme logistique. Conscient que « seul on ne fait rien », Patinter prévoit de travailler avec les acteurs locaux, ce qui participerait au dynamisme de l'économie locale.

Par ailleurs, l'arrivée de Patinter peut inciter d'autres sociétés de transport et logistique à s'installer à proximité.

Le Président précise que cette affaire a été négociée avec le grand patron de Patinter, qui ne pouvait être là aujourd'hui.

L'entreprise prévoit de ne pas distribuer de carburant sur site, puisque les transporteurs espagnols ou portugais n'ont aucune raison d'acheter du carburant en France, où il est bien plus cher. Les camions font le plein à la frontière espagnole, à Victoria, et peuvent ensuite faire 2 000 km, évitant ainsi les pays où la fiscalité pétrolière est élevée.

Il convient aussi de tenir compte de l'évolution sociologique de cette profession. Le temps où les chauffeurs portugais partaient pour 3 semaines avec leur camion, direction par exemple la Finlande, est terminé.

Patinter part du principe que l'avenir du secteur repose sur un modèle de transport plus équilibré, privilégiant la qualité de vie des chauffeurs. C'est pour cela que l'entreprise a aujourd'hui la volonté de mettre un point avec une base logistique tous les 500 km : Victoria, Bédenac, Paris, et la suite hors frontière.

Ces bases permettent le changement de chauffeur, tandis que le camion fait les kilomètres. C'est un réel bouleversement dans l'organisation de la profession.

Le projet prévoit également une gare routière, où il sera possible de charger des marchandises. Si une entreprise de Haute Saintonge a besoin de faire transporter des marchandises assez loin, elle prendra contact avec la base de Bédenac et sera ensuite invitée se rendre sur la plateforme, en vue du chargement.

C'est un nouveau monde qui naît.

Le projet compte également une entreprise de restauration pour les gens qui sont sur la RN 10, et un supermarché a priori concurrentiel. C'est un projet assez complet, inattendu, et qui semble dans l'air du temps.

Le Président indique également avoir sollicité l'avis du Maire de Bédenac, ainsi que celui de M. Rapiteau en tant que professionnel : les deux avis se sont révélés favorables.

Le Président demande si les conseillers communautaires ont des questions sur ce projet.

M. Sciard, maire de Saint Thomas de Conac, prend la parole et rappelle la forte implication personnelle du Président pour porter la Haute Saintonge à un niveau d'excellence en terme de décarbonation. M. Sciard s'interroge cependant sur un tel projet, qui semble faire fi des enjeux de protection de l'environnement, de la biodiversité, mais également du bien vivre citoyen et riverain.

La population va en effet être directement impactée. Le passé sénatorial du Président ne peut ignorer le rapport du Sénat de 2021, qui indiquait le surencombrement de cette RN10. Les camions qui viennent d'Espagne ou du Portugal empruntent prioritairement la RN 10 sans respecter les limitations de vitesse ni le fait de ne pas doubler. Plus de 8000 pétitions se sont opposées en 2021 à ce recalibrage de la RN10, en souhaitant privilégier le report sur l'autoroute A10. Quid de l'impact carbone et de l'impact sur les citoyens ?

M. Sciard imagine qu'avant de prendre une telle décision une étude d'impact a été faite. Il affirme qu'il aurait été intéressant que les délégués communautaires en aient connaissance avant de devoir délibérer pour ce projet.

Le Président rappelle que Bédenac est bien sur la nationale, et pas sur l'autoroute. Il pense que M. Sciard fait partie des élus qui viennent aux conseils communautaires en bicyclette pour éviter la formation de Co2.

M. Sciard fait remarquer qu'il n'a manqué que deux réunions de la CDCHS, l'une en raison du décès de sa fille, l'autre pris par des obligations professionnelles.

Pour le Président, la Nationale 10 existe et répond à une demande. L'Europe existe, la circulation des marchandises existe, et le transport par voie ferrée n'est pas à la hauteur : de ce fait, c'est sur la route que cela se passe.

Le Président explique que la SNCF a abandonné le transport à la demande au fil des années, affirmant connaître particulièrement le sujet du fait de la remise d'un rapport sénatorial sur la SNCF en 1991.

On n'est pas dans le débat de l'existence de la nationale 10, le projet vise à organiser une gare routière dont l'existence peut être utile à notre territoire.

Avec 2 voix contre (Mrs Sciard et Delut), et 2 abstentions (Mrs Rozot et Prodhomme), l'Assemblée délibérante décide à la majorité :

- d'approuver cette vente au prix de 1 250 000 € ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'aboutissement de cette transaction.

Le Président remercie M. Garcia pour sa présence et la présentation faite de ce projet.

Après la gare routière, le Président propose de faire un point sur le chantier Daher, via une vidéo. Situé sur l'aérodrome Jonzac Neulles, ce chantier s'avère être dans les temps puisque sa livraison est prévue pour le 1<sup>er</sup> juin 2026.

Sur la même zone, un permis de construire a aussi été délivré à l'entreprise Asman Technology et les travaux vont démarrer bientôt. L'entreprise équipe des avions de système de surveillance, de brouillage, etc, et s'est également spécialisée dans les drones et les radars de petite taille. Beaucoup de « beau linge » défile en toute discrétion chez Asman Technology pour regarder tout cela.

Il vient de se passer aussi un évènement important pour l'entreprise Grob, qui vient d'être rachetée par une entreprise allemande, Hesling. Cette dernière est spécialisée dans les drones, et vient de lever 800 M€ sur les marchés.

Le Président rappelle que le hangar de Grob a abrité pendant 3 mois l'hélicoptère de la protection civile, qui a beaucoup servi dans la lutte contre les incendies y compris en Haute Saintonge.

La pépinière d'entreprises accueille également une jeune équipe, PL Conception. Cette entreprise travaille actuellement en lien avec le Professeur Picard, qui veut faire le tour du monde en avion solaire et électrique car on produira de l'hydrogène.

La zone d'activités aéronautiques comprend plusieurs entreprises spécialisées dans l'aéronautique de demain, avec beaucoup d'intelligence artificielle.

L'affaire d'Ukraine a révélé la nécessité de recourir aux drones et à l'intelligence artificielle. A ce sujet, le Président indique qu'il a demandé à la directrice de la médiathèque d'acheter un livre « l'intelligence artificielle pour les nuls » en grande quantité, si les élus le souhaitent on leur donnera et il y en aura aussi dans toutes les médiathèques qui maillent le territoire de la Haute Saintonge. Tout cela est quelque chose d'important tout comme il est important de vivre avec son temps.

#### **Point II.B : Création d'un couloir aérien drone sur le site de l'aéropôle Saint Exupéry**

Le Président informe les Conseillers Communautaires que la société Asman Technology, qui occupe plusieurs bureaux à l'aéropôle Saint Exupéry, va prochainement démarrer la construction de son propre bâtiment. Elle se développe rapidement, notamment dans le domaine des drones civils et/ou de défense.

De nouveaux usages civils, tels que le transport de poches de sang entre hôpitaux ou encore la surveillance/détection des feux de forêt, intéressent Asman ainsi que d'autres opérateurs de drones. Par conséquent, ils souhaiteraient la création d'un couloir aérien drones départ Jonzac-Neulles, qui deviendrait une gare de marchandises pour le transport par drones (« U-space »).

Concrètement il y a les projets du drone militaire, ou encore du drone qui fait les livraisons. Afin d'éviter que ce soit la pagaille totale dans le ciel, et éviter les collisions, la direction de l'aviation civile souhaite créer des gares de drones, puis des couloirs aériens bien déterminés. Pour cette affaire, la CDCHS pourrait être assistée par l'entreprise InnovATM, présente en conseil communautaire, qui va expliquer comment créer des couloirs de drones à partir de l'aérodrome de Jonzac.

En vertu de la réglementation actuelle, la DGAC exige la présence d'un superviseur certifié (USPP) tel que la société InnovATM pour superviser ce couloir aérien spécifique.

Le Président donne la parole à M. Stéphane Bascobert, Président de la société Innov ATM, qu'il a co-fondée en 2013. InnovATM est une PME basée à Toulouse et à Bordeaux chez Technowest, qui compte une trentaine de collaborateurs. L'ADN de l'entreprise est de sécuriser tout ce qui touche à la gestion du trafic aérien. InnovATM s'intéresse au monde des drones depuis 2017, et a été mandatée par l'aviation civile pour déployer les premiers services qui vont permettre à l'aviation civile de gérer en toute sécurité les demandes de missions de drones.

Cela s'adresse principalement aux drones professionnels, ce qui implique des opérateurs certifiés par l'Etat.

Fin 2024, Innov ATM comptait 130 000 missions ayant transité par son système de sécurité de l'espace aérien.

InnovATM a également développé des solutions pour les opérateurs professionnels, qui utilisent aujourd'hui leurs plateformes pour préparer leurs missions drones. Il s'agit d'un enjeu majeur pour eux, permettant de garantir qu'ils n'enfreignent aucune loi et aucune réglementation. Environ 15 000 opérateurs qui utilisent la plateforme ATM pour préparer leurs opérations. InnovATM s'est aussi déployée assez rapidement en Afrique au Rwanda, où ils gèrent entre 500 et 600 missions par jour de drones de livraison, surtout liées au domaine médical.

Si là-bas livrer des éléments de manière rapide, écologique et économique est un vrai enjeu sociétal, ça devient en France et en Europe également, comme par exemple pour les échantillons biologiques d'analyses.

Aujourd'hui la réglementation européenne U Space, entrée en vigueur le 26 janvier 2023, permet de faire du transport de marchandises via des drones cargo, qui ont un certain poids et une certaine envergure, au-dessus des biens et des personnes. Puisqu'il était jusque-là quasiment impossible de faire des opérations de logistiques par drone, cette réglementation a été voulue et pensée par la commission européenne pour permettre le développement des livraisons par drone. Cette législation s'articule autour de deux points : d'une part la création de corridor U Space, et d'autre part certifier des opérateurs qui vont avoir une concession d'espaces publics, pour permettre de sécuriser les opérations au sein de ces couloirs aériens. Si on fait le parallèle avec le transport terrestre, on peut avoir des concessions comme à Vinci pour les autoroutes. Cela correspond donc à la mise en œuvre d'autoroutes du ciel sécurisées par un opérateur certifié.

Le 27 mars 2025, Innov Atm a été la 1<sup>ère</sup>, et pour le moment la seule, entreprise française à avoir obtenu ce certificat et ainsi à pouvoir gérer des corridors aériens U-Space pour le transport par drone. Il leur a fallu 2 ans pour obtenir ce certificat qui est délivré par la DGAC et a une portée européenne. Il n'y a que trois autres entreprises qui ont ce certificat. Innov ATM et les autres structures reconnues ont donc capacité à créer des corridors U Space sur le territoire européen.

Concrètement, un U Space est un espace prioritairement réservé aux drones, le but est de permettre l'intégration des drones dans un éco système aérien dans lequel d'autres usagers peuvent aussi évoluer. Cette gestion de l'espace aérien va permettre aux états membres de faire face aux livraisons par drone.

A fin 2024, Innov ATM a fait 130 000 missions pour l'aviation civile française et connaît tous les ans entre 15 et 20% d'augmentation de ces cas d'usage. Car aujourd'hui tous les corps de métiers, tous les secteurs d'activités font appel aux drones.

Le principal enjeu de la mise en place de ces corridors est la sécurité afin de limiter les risques de collisions entre les drones entre eux et aussi avec les autres usagers de l'espace aérien. Il sera aussi possible de faire des vols hors vue pour projeter des marchandises sur de plus longues distances (dizaines ou centaines de kilomètres) et assurer des opérations de logistiques. Cela va être intégré dans des éco systèmes espaces aériens civils au départ d'aérodromes comme à Jonzac ou d'espaces aériens militaires. C'est un vrai enjeu de sécurité et aussi un enjeu opérationnel pour développer ces différents cas d'usage.

Concrètement, c'est un ensemble de service et infrastructures complexes qui vont permettre de sécuriser la circulation.

Les avantages : avoir un accès sécurisé pour les opérateurs, avoir une complète liberté et autonomie dans la gestion des opérations. Le monde du drone est en pleine effervescence et en constante évolution, les opérateurs ont un besoin constant de faire des tests pour valider le fruit de leur recherche. Si on leur donne un cadre adapté, cela va accélérer l'innovation et favoriser la validation dans les recherches et développement des drones. Cela va permettre aussi de donner une forte visibilité en créant un espace privilégié pour les drones, espace qui va être publié et dont la connaissance sera accessible à tous les opérateurs nationaux et internationaux.

Ce sera également un lieu de rencontre et de possibilité de partenariat pour l'ensemble de la filière drone qui va pouvoir se retrouver autour de cet espace.

Les avantages pour la CDCHS est un enjeu de développement économique local, la filière drone se développe beaucoup, cela va intéresser des entreprises qui vont vouloir venir s'implanter sur le site ou qui travaillent avec des entreprises déjà implantées, cela donne une image positive et d'innovation pour le territoire d'autant plus que Jonzac sera l'un des premiers U Space créés en France et en Europe, le drone est un vrai enjeu sociétal pour le monde civil, comme par exemple en santé publique, on va pouvoir transporter des échantillons médicaux plus vite (entre 3 et 10 fois moins de temps), n'importe où même dans des lieux reculés et de façon décarbonée. C'est un point d'attractivité pour le territoire, il y a un modèle économique à bâtir autour de ce couloir drone, c'est un vecteur de transition économique et écologique pour le territoire car créer un U Space va attirer des entreprises qui assureront un transport décarboné.

L'objectif, partagé avec le Président, est de déployer autour de l'aérodrome plusieurs corridors et une bulle centrale U Space de 4 km<sup>2</sup> des couloirs et faire des longues élongations sur plusieurs kilomètres afin d'attirer les utilisateurs et faire des expérimentations affectées aux drones.

Trois étapes clés de ce projet qui est très suivi par l'autorité de tutelle qu'est l'aviation civile. Il faut tout d'abord démontrer l'innocuité de cette opération pour les autres usagers de l'espace aérien donc il faut faire des études ARA (Airspace Risk Assessment) qui devront prouver que tous les risques ont été étudiés et qu'il est prévu la mise en place des solutions maximales pour limiter ces risques et éviter tous risques pour les personnes et les biens transportés. Ensuite, le corridor va être mis en place de façon concrète avec déploiement de moyens infrastructures, antennes, radars, ... pour avoir une visibilité complète de ce qui se passe dans l'espace aérien considéré et des moyens logiciels qui vont permettre de se coordonner avec les autres usagers, l'aviation de loisirs, l'aviation commerciale, l'aviation militaire, tous les usagers vont contribuer à la sécurité du corridor. Enfin troisième et dernière étape, Il va être demandé à la direction de l'aviation de créer officiellement ce corridor qui sera ensuite validé en conseil des Ministres, publié au Journal Officiel puis mis en opération avec une exploitation sur plusieurs années ce qui va justifier la concession de cet espace public à InnovATM.

Le Président propose après cet exposé, de passer aux questions.

Mme Guyonneau, déléguée suppléante de Mazerolles demande si la présence de la base aérienne de Cognac ne va pas gêner ce projet.

M. Bascobert répond par la négative car il existe des processus pour avoir des coordinations en temps réel avec les militaires. Il s'agit d'un partage d'espace et pas de ségrégation d'espace. A noter que les drones restent en basse altitude (120 m).

Le Président renchérit en précisant que les contacts avec les militaires sont fréquents, et en général très fructueux. Par exemple un partenariat vient d'être mise en place avec eux pour la procédure GNSS.

M. Meugniot, Maire de Salignac de Mirambeau, demande si on a déjà une idée du tracé géographique du couloir, et si les habitants sont ou seront concertés.

M. Bascobert précise que la procédure prévoit une concertation citoyenne, afin d'avoir connaissance des contraintes ou besoins spécifiques. Par exemple en cas d'évènementiels, pour intégrer ces contraintes dans le dossier. Le tracé du corridor fera 320 m de large et des contraintes ont déjà été identifiées qui seront sans doute proches de ce qui sera présenté dans le dossier pour se projeter sur longue élongation car plus on va loin, plus c'est intéressant pour les opérateurs. Il y a vraiment une volonté de faire des choses intéressantes pour tous les acteurs.

Ce corridor sera ouvert à tout pour que les opérateurs puissent dire qu'ils ont évolué dans cet espace U Space et que ces opérateurs puissent eux même être certifiés par InnovATM pour aller dans d'autres espaces du même type. Certains dronistes vont vouloir juste tester le couloir pour qu'il soit reconnu qu'ils sont en capacité de respecter les règles édictées, et pouvoir candidater à autre chose ou ailleurs.

M. Meugniot : Ce couloir permettra t il de faire une liaison régulière avec Saintes ou La Rochelle.

M. Bascobert rappelle que le corridor créé va être à géométrie fixe, mais il y aura la possibilité de prolonger si le besoin en est exprimé. Il faudra alors déposer un nouveau dossier pour faire un couloir, mais beaucoup d'éléments auront déjà été pré validés ce qui devrait permettre une réponse et un traitement plus rapide du dossier. Le but d'InnovATM est d'ouvrir le plus possible des corridors qui seront utilisés régulièrement, et pas qu'une fois par mois. L'idée est que l'on soit sur une récurrence des vols, plusieurs vols par jour pour avoir un vrai enjeu économique et sociétal pour ce type de transport.

M. Boulle, délégué de Montendre, demande si la livraison se fera de plateforme en plateforme ou si il y aura une distribution le long du trajet.

M. Bascobert précise que l'on peut distribuer le long mais qu'il faut être dans un corridor, on peut faire des stops dans un corridor. On n'a pas de limite de longueur, on peut relier plusieurs plateformes mais il n'y aura pas de livraison de point à point pour les particuliers. InnovATM privilégie plutôt la livraison médicale, afin que la logistique médicale soit plus rapide et plus flexible. On peut envisager de desservir des endroits pas intéressant économiquement à desservir par voie terrestre. Il y a actuellement énormément de demande de la part des CHU, toujours en raison de la flexibilité et de la rapidité du drone.

M. Meugniot demande si l'État réfléchit à un réseau de corridors.

M. Bascobert répond que l'État n'a pas souhaité réfléchir à cela. Dans peu de temps, il y aura beaucoup plus de drones que d'avions (50 fois plus de drones que d'avions d'ici peu) ce qui demanderait beaucoup de personnel à l'Etat. L'Etat a donc décidé de déléguer ce mode de transport à des opérateurs économiques privés, à eux d'être attractifs et de mettre en place un foisonnement de corridors. Il n'interdit rien mais il ne sera pas promoteur d'un corridor, il n'y a pas la volonté d'en haut de créer un réseau (comme à l'époque pour les autoroutes), mais plutôt la volonté de déléguer à un acteur privé.

Afin de proposer la création et l'homologation de ce couloir, Innov ATM doit donc conduire:

- 1 étude ARA (étude de risques) dont le coût est estimé à 35 000 €
- le déploiement des services appropriés et certifiés - budget estimé à 40 000€
- la création et mise en opération du "U-space" (couloir aérien) dont le budget sera défini après les études

Le Président propose de contribuer à hauteur de 50K€ à ce projet innovant qui place l'aéropôle à l'avant-garde du secteur en France.

L'Assemblée Délibérante décide à l'unanimité :

- d'accorder une contribution de 50 000 € à la mise en œuvre de ce projet
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet

Le Président insiste que le fait que l'on est dans un monde qui naît, où il y a encore des incertitudes mais cela va sans doute aller très vite. Le Président remercie M. Bascobert pour l'aide qui va être apportée par InnovAtm.

Le Président indique que dans l'esprit de beaucoup de gens, le monde rural est arriéré et en dehors de ces grands changements économiques et sociaux, le Président précise qu'il éprouve beaucoup de bonheur à démontrer le contraire. Il se passe des choses et c'est très bien que l'on soit là-dedans. On est très regardé dans ce que fait le territoire dans des sujets très variés, au niveau de l'eau (produits cosmétiques, osmose inverse), dans le domaine de la préhistoire, le Président a ainsi reçu quelques jours avant le conseil M. Hublin, qui occupe le siège d'Yves Coppens au collège de France, et qui est venu visiter les fouilles néandertaliennes à quelques mètres d'ici, session de fouilles qui cette année, accueillait des chercheurs d'Asie Centrale, tout cela est très prometteur.

#### **Point II.C : Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)**

Pour ce qui est de l'aérodrome, le Président indique, en s'appuyant sur le plan ci-dessous, que beaucoup de terrains sont déjà réservés. Il n'y a plus de terrains disponibles à côté de Daher qui a déjà demandé une priorité pour acquérir le terrain à côté de leur bâtiment, Asman Technology a mis aussi une option sur le terrain à côté aussi de son futur bâtiment.

La zone a été créée en 2020 et 5 ans après, tout est affecté ou quasiment ce qui est plutôt pas mal. Le Président remercie tous ceux qui ont contribué à cela. A partir du moment où on a eu une piste, faite par la ville et un lieu pour recevoir les entreprises, on a eu une certaine crédibilité et tout est allé assez vite.

Fin 2026, la pépinière sera presque disponible entièrement, une fois qu'Asman Technology aura intégré son bâtiment, il nous faut donc préparer la suite pour ne pas enrayer la mécanique.

Pour mémoire, la construction de la pépinière d'entreprises a été subventionnée à l'époque par l'Etat et le Département à hauteur de 60%. Les loyers perçus depuis 5 ans couvrent largement les 40% du prix de revient du bâtiment.

Sur les terrains en orangé sur le plan ci-dessous et projeté en séance, environ 3ha ont un accès à la piste et 3 autres ha sont sans accès à la piste, certains entreprises ont absolument besoin d'un accès à la piste mais pas toutes. Tout

est propriété de la CDCHS, on a même un accord de principe pour aller plus loin. Il faut maintenant que les gens sachent que ces terrains existent sachant que l'on fera la viabilisation nécessaire à la circulation des avions à la demande.

Il est donc envisagé de lancer un AMI pour l'implantation d'activités aéronautiques économiques, technologiques ou éducatives sur le site de l'Aéropôle Antoine de Saint Exupéry situé sur l'aérodrome de Jonzac-Neulles. Il faut faire savoir cela dans les revues d'aéronautique, sur les sites internet mais aussi dans la grande presse économique.

On est en train de préparer la phase 2 de l'opération aéropôle considérant que la phase 1 est quasi terminée.

Le but de cet AMI est d'identifier des porteurs de projets (entreprises d'enseignement, start-ups, consortiums) qui souhaiteraient s'implanter sur ce site à fort potentiel afin d'y construire un éco-système innovant, durable et ancré dans le territoire.

Dans un premier temps, les acteurs intéressés devront adresser un dossier incluant une présentation de leur structure et de ses activités, une description du projet envisagé, les besoins en termes d'infrastructures et de foncier, les retombées économiques, technologiques et en emploi pour le territoire, le calendrier prévisionnel, les engagements ou partenariats envisagés.

L'Assemblée Délibérante approuve à l'unanimité le lancement de cet AMI dans les conditions énoncées ci-dessus.

**Point II.D : Convention de mise à disposition d'une partie de terrain pour l'implantation d'un point d'eau pour la défense extérieure contre l'incendie (Extension METALIT Mirambeau).**

Dans le cadre des travaux d'extension du bâtiment METALIT à MIRAMBEAU dont le chantier vient de démarrer pour cette entreprise qui est chère à la CDCHS suite à son sauvetage il y a quelques années et à son superbe parcours économique, il faut que la CDCHS installe un point d'eau incendie avec citerne souple, conformément aux dispositions du SDIS ce qui est indispensable pour répondre aux préconisations du permis de construire.

Ce point d'eau sera installé sur la parcelle ZL n°0248, sur la commune de MIRAMBEAU, et appartenant à la SCI GERLEAD représenté par son gérant M. GERVAIS Julien que le Président remercie vivement.

La SCI GERLEAD propose une convention de mise à disposition gracieuse d'une partie de la parcelle ZL n°0248 lui appartenant pour l'installation du point d'eau incendie, à titre gracieux pour une durée de 20 ans

L'Assemblée Délibérante décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la conclusion de la convention de mise à disposition avec la SCI GERLEAD, en application de la présente délibération.

**Point II.E : Location d'un terrain appartenant à la CDCHS au Fouilloux à Free Mobile**

Dans le cadre de la couverture en téléphonie mobile des zones encore blanches sur le territoire de la Haute Saintonge, l'opérateur Free Mobile envisage l'implantation d'une installation de communication électronique sur la commune de Le Fouilloux, au lieu-dit Le Grand Creux, parcelle Section E n°1263. Cette installation nécessite une surface de 75 m<sup>2</sup>, seule une partie de cette parcelle sera donc concernée. La location se ferait contre un loyer annuel de 1 500 € et pour une durée de 12 ans. Cela est sur l'ensemble que possède la CDCHS au Fouilloux sur lequel il y a un parc photovoltaïque. Cette opération se fait naturellement en accord avec M. le Maire du Fouilloux.

Le Président revient sur le débat qu'il voit régulièrement dans la presse à savoir la multiplication des antennes mobiles. Certaines personnes trouvent qu'il y en a trop. Il faut savoir qu'avec la technique actuelle et l'opération zone blanche, on aura le téléphone portable partout avec la 3G mais pas avec un gros débit. Par contre, si on veut la 5G, cela oblige d'avoir davantage de points d'émissions, car il n'est pas possible de franchir de longues distances pour la 5G donc cela explique la demande pour installer plus d'antennes. Ces nouvelles antennes qui apparaissent ont pour objectif de régler un problème de qualité de service

L'Assemblée Délibérante décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du bail correspondant sur les bases énoncées ci-dessus.

**Point II.F : Vente d'un bien immobilier**

Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires que la CDCHS a acheté en 2016 un vaste ensemble immobilier à Pons correspondant à l'ancien site de la Wespel. Tous les bâtiments ont été soit rénovés par la CDCHS et sont maintenant loués, soit vendus par la CDCHS à des entreprises qui ont procédé à leur rénovation. Un seul bâtiment

n'a toujours pas été réaménagé, à savoir ce qu'il est convenu d'appeler « la petite maison » d'une surface de 91 m<sup>2</sup> au sol et sur une parcelle de 507 m<sup>2</sup> (parcelle AH n°599).

Le Président informe les Conseillers Communautaires qu'un riverain, Mme GOMES Julie s'est portée acquéreuse de ce bâtiment pour le rénover et en propose la somme de 14 000 € ce qui correspond à l'état général du bâtiment.

Le Président précise qu'il conviendra cependant de solliciter une modification du PLU en conséquence car cette maison est actuellement classée en zone industrielle et artisanale. Le PLU de Pons étant en cours de révision et actuellement à la phase de l'enquête publique, le Président propose de saisir le commissaire enquêteur pour demander le reclassement de cette parcelle dans une zone autorisant la destination habitation.

L'Assemblée Délibérante décide à l'unanimité d'autoriser le Président à vendre le bâtiment sis 5 Rue de la Corbonne 17800 Pons et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la vente de ce bâtiment dans les conditions énoncées ci-dessus.

#### **Point II.G : Aménagement d'un parcours scénographié Tèrra Aventura aux abords du lac de Montendre.**

Le Président indique qu'il est comme tous les conseillers communautaires présents à savoir qu'il n'aime pas rester sur un échec. Le Conseil Communautaire a décidé il y a un an de fermer le parc Mysterra car on n'avait pas le public tout simplement et que l'on n'équilibrerait pas les comptes, principalement le fonctionnement car le parc est lui déjà payé depuis longtemps. Le bâtiment a été utilisé cette année pour diverses réunions. Il rappelle aux Conseillers Communautaires que suite cette fermeture, il a été proposé, en lien avec Dominique Hummel, ancien directeur du Futuroscope et qui est en retraite active en Charente Maritime, de créer sur ce site là un parcours nocturne Tèrra Aventura qui a connu un vrai succès au cours des mois de juillet-août 2025 (6 600 joueurs sur ces deux mois). La Haute Saintonge dispose de plusieurs autres sites Tèrra Aventura. Le Président donne la parole à Monsieur Giraudeau, Vice-Président de la CDCHS et Maire de Montendre pour apporter quelques précisions. Le Terra Aventura de Montendre est le 1er site nocturne proposé en Charente Maritime ce qui explique son succès. Mais, cela a aussi permis de booster tous les autres Tèrra Aventura du secteur avec une fréquentation en hausse de 25%.

Il est maintenant envisagé de mettre en scène l'univers de Tèrra Aventura en scénographie, c'est un concept un peu différent, Montendre sera le premier site en Nouvelle Aquitaine de ce type. C'est un pari mais un pari qui drainera encore plus de visiteurs, en 2025, on a près de 35 000 joueurs attendus contre 29 000 en 2024.

Le projet occupera une grande partie du parc et souhaite combiner interaction numérique et expérience physique en reprenant les codes de la chasse aux trésors (géocaching) tout en enrichissant le parcours d'installations en dur inspirées de l'univers imaginaire de Tèrra Aventura. Les infrastructures existantes seront réutilisées et le projet prévoit également la création de quelques infrastructures supplémentaires avec des petits bâtiments avec de grandes mises en scène où il faudra aller chercher les indices. On sera vraiment immergés dans des lieux avec aussi des jeux dans le parc.

Si des premières esquisses ont été d'ores et déjà présentées, il convient de les travailler concrètement et pour cela, s'entourer des compétences d'une équipe de conception-réalisation en scénographie. Le but est de pouvoir présenter à l'Assemblée Délibérante d'ici la fin de l'année 2025 un projet élaboré, chiffré pour une réalisation des travaux en deux tranches afin qu'une partie du projet soit réalisée pour la saison 2026 et la seconde pour le printemps 2027.

M. Giraudeau rappelle que jouer à Tèrra Aventura est gratuit et que cela draine effectivement beaucoup de personnes, il dit d'ailleurs souvent en souriant que Tèrra Aventura a permis cet été de doubler la population de Montendre et à fin septembre, les joueurs sont toujours présents.

M. Giraudeau informe également les conseillers communautaires que suite au lancement d'un AMI pour trouver un prestataire prêt à investir sur le site du lac de Montendre pour proposer de nouvelles activités, on a eu deux réponses, dont un correspond bien à ce qui est recherché, la société envisagée pourrait utiliser la partie du haut du bâtiment (la partie basse restant à la disposition de tout le monde pour des réunions) et proposer des activités d'accrobranches, de filets dans les arbres, de paint ball... Une première partie des investissements sera faite par le prestataire privé dès l'hiver 2026 pour être opérationnel pour la saison 2026.

A noter également que le final de Tèrra Aventura s'effectuera dans le pavillon en pierre à côté du bâtiment en bois avec une scénographie et des films sur les 4 murs du pavillon.

On a bien avancé, on a eu des propositions et il faut maintenant que le scénographe travaille.

Le Président complète es propos de M. Giraudeau en rappelant également que le village de vacances a été repris, quelqu'un l'exploite, c'est le même qui exploite le camping, on est entré à Montendre cette année dans une nouvelle dynamique qui marche et c'est très important.

L'Assemblée Délibérante décide à l'unanimité d'autoriser le Président à lancer les démarches nécessaires au recrutement d'une équipe de conception-réalisation en vue de scénographier ce projet.

### III – ADMINISTRATION

#### **Point III.A : Programme d'intérêt général (PIG) et OPAH-RU – rénovation de l'habitat – conventionnement ANAH (annexe)**

Le Président donne ensuite la parole à M. Quesson, Vice-Président de la CDCHS en charge de l'habitat et Maire de Saint Genis de Saintonge pour faire un point sur la politique habitat menée en Haute Saintonge

M. Quesson rappelle que cela fait 2 ans que l'on s'est lancé dans l'OPAH et il y a des chiffres assez pertinents à connaître : en 2 ans, on a accompagné pour 14.6M€ de travaux de rénovation de l'habitat sur notre territoire qui ont généré 9.3 M€ de subvention dont 687 000 € accordés par la CDCHS. Cela continue, les élus ont ce rôle d'accompagner et de faire savoir. On a un guichet unique, la maison de l'énergie avec des collaborateurs qui connaissent bien leur mission, on a un bon opérateur, Hatéis, qui malheureusement voit peu de monde lors des permanences, il faut donc que cet opérateur aille sur le terrain pour conseiller les gens notamment pour l'adaptation des logements au vieillissement de la population. Il faut aussi éradiquer les passoires thermiques et travailler aussi sur la vacance des logements même si, une fois que les enquêtes de terrain sont faites par les mairies, on trouve beaucoup moins de logements vacants que ce que l'État annonce. C'est un point important à prendre en compte lors du travail en cours dans les communes sur les PLU.

Dans ce contexte là et dans le cadre de la politique d'amélioration de l'habitat à l'échelle nationale, l'ANAH propose de financer les territoires qui portent un service complet de rénovation de l'habitat, dans le but de regrouper :

- les missions financées précédemment par le SARE (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique) ;
- les thématiques habitats plus larges, portées auparavant par les OPAH (Opération programmée pour l'amélioration de l'habitat).

La Communauté des Communes de la Haute-Saintonge s'est engagée pour 5 ans depuis le 1er janvier 2025 à assurer un service public de l'amélioration de l'habitat de qualité, qui répond aux enjeux nationaux et locaux.

Pour cela, la plateforme de la rénovation énergétique (PTRE) a fusionné partiellement avec l'OPAH en cours, via l'ouverture du « Pacte territorial » par conventionnement avec l'ANAH, pour une durée de 5 ans.

Le financement de l'ANAH est à hauteur de 50% pour les volets 1 et 2.

La région Nouvelle-Aquitaine complète en partie le financement de l'ANAH, dans le cadre du Programme Régional de l'Efficacité Énergétique (PREE).

Mais à ce jour, l'accompagnement des ménages est resté dans l'OPAH en cours. Il est proposé de continuer la fusion entre l'OPAH et la PTRE en ouvrant le « volet 3 : accompagnement » du PIG Pacte territorial pour remplacer l'accompagnement actuel de l'OPAH. Les règles d'accompagnement et les subventions complémentaires seront les mêmes.

Il est proposé d'allonger la durée du conventionnement sur la partie accompagnement pour que l'échéance « volet 1 et 2 » soit la même que le nouveau « volet 3 », soit fin 2029.

- **Volet 1 : dynamique territoriale**
  - Mobilisation des ménages
  - Animation du réseau professionnel
  - Mobilisation de public cible
- **Volet 2 : information, conseil, orientation**
  - Informations sur les sujets de l'adaptation des logements et de la rénovation des maisons individuelles ou des copropriétés.
  - Conseils techniques et financier sur la rénovation énergétique et l'adaptation des logements

- Orientation des demandeurs vers le service dédié si nécessaire (ADIL pour les questions juridiques, CAUE17 pour les questions d'architecture, urbanisme, voisinage, aménagement, etc.)
- **Volet 3 : accompagnement des ménages**
  - Accompagnement gratuit des ménages propriétaires occupants modestes et très modestes pour leurs projets de rénovation énergétique d'ampleur et/ou d'adaptation de leur logement
  - Accompagnement gratuit des propriétaires bailleurs pour leurs projets de rénovation de logements conventionnés

L'OPAH actuelle comprend un volet « Renouvellement urbain» (RU), qui n'entre pas dans le dispositif « Pacte territorial ». Afin de conserver cette dynamique importante pour les 9 communes signataires, il est proposé d'avenir l'OPAH-RU actuelle avec une nouvelle signature entre les communes, la CDCHS, et l'ANAH.

Le marché avec Hatéis habitat pourra être prolongé jusqu'à fin 2029, pour permettre d'assurer la continuité de missions en cohérence avec les nouvelles échéances du PIG Pacte territorial, et de l'OPAH-RU.

Pour rappel, ces conventionnements permettent aux EPCI :

- d'être pleinement reconnus dans leurs compétences « Énergie » et « Habitat » ;
- de renforcer leur politique de soutien à la rénovation énergétique du logement ou d'investir ce domaine d'actions, d'obtenir des moyens pour mettre en œuvre les objectifs de « rénovation énergétique » des projets du territoire (SCOT, PCAET, TEPOS, PLU) qui déclinent le SRADDET ;
- d'offrir à leurs citoyens un service de proximité en mobilisant les différents acteurs et les partenaires locaux de l'énergie et de l'habitat ;
- de lutter contre la précarité énergétique qui touche notamment les ménages les plus modestes en éradiquant les passoires thermiques ;
- de développer le marché de la rénovation énergétique pour les entreprises locales et de les accompagner dans l'évolution de leurs offres.

Dans la pratique, le fonctionnement sera toujours le même. Le guichet unique de l'habitat, basé actuellement à la Résidence Philippe à Jonzac, centralise les demandes, répond ou réoriente vers le bon interlocuteur.

Les projets qui entrent dans le cadre de l'OPAH à ce jour, accompagnés par Hatéis habitat, le seront toujours et avec une meilleure qualité de service.

Le Président confirme que c'est une belle opération qui donne aussi beaucoup de travail aux entreprises du bâtiment du secteur qui sont d'ailleurs souvent débordées.

L'Assemblée Délibérante décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer pour le compte de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge :

- La convention « volet 3 » du PIG Pacte territorial pour une durée de 4 ans ;
- L'avenant n°02 de l'OPAH-RU ;
- L'avenant de prolongation du marché avec Hatéis habitat, qui proroge le contrat jusqu'à fin 2029.

### **Point III.B : Avenant n°2 à la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté des Communes de la Haute Saintonge pour délégation de la compétence d'organisation de la mobilité locale et du transport à la demande (TAD)**

Le Président donne ensuite la parole à Mme Blanc, Maire de Cercoux pour évoquer le point sur le Transport à la Demande (TAD).

Mme Blanc rappelle que la CDCHS a signé le 11 juillet 2024 avec la Région Nouvelle Aquitaine, une convention pour la délégation de la compétence d'organisation de la mobilité locale et la reprise de la gestion du transport à la demande. Elle rappelle également que, jusqu'à présent le marché était assez fermé et utilisé seulement par une centaine d'usagers qui avaient très bien compris comment cela fonctionnait. Il fallait donc profiter de la fin de ce marché au 31 août 2025 dernier, et dans l'attente des résultats d'une nouvelle étude de faisabilité TAD, pour apporter quelques premières modifications de service afin de mieux adapter l'offre aux besoins de déplacements des habitants notamment la desserte vers St Mariens (gare en Gironde) ou St Martin d'Ary (nouvel équipement public des Rives du Mouzon) et la modification du nombre de dessertes et des amplitudes plus grandes.

Ces différents éléments sont repris dans un avenant n°2 (copie en annexe) qui détaille les jours de fonctionnement, le type de TAD, la zone d'exploitation (deux zones, une nord, une sud), le public concerné, (tous publics) et les restrictions (50 trajets maximum par voyageur et par an), la tarification et la prise en charge par la CDCHS de la différence de recettes avec le tarif régional, les origines-destinations, les arrêts intermédiaires et les horaires au départ des communes du nord et des communes du sud.

On a maintenant une seule entreprise comme interlocuteur à savoir Wetterwald Transport Tourisme pour les deux lots, nord et sud. On a aussi limité à 50 trajets par an par usager pour que ce ne soit pas toujours les mêmes qui utilisent ce TAD qui est ouvert à tous les publics pour répondre à un besoin de transport de tous les jours.

Mme Blanc précise que le guide de la mobilité a été mis à jour et est distribué à tous les conseillers communautaires. Mme Blanc indique qu'elle est, avec Floryne Lopes, chargée de mission, à la disposition des élus pour toutes interrogations.

Le Président rappelle que c'est une responsabilité que la CDCHS a depuis 2 ans, c'est un peu nouveau. On a peu de clients (à peine 100 pour 70 000 habitants) mais par contre, certaines personnes appellent tous les jours et pas toujours des gens dans le besoin donc il fallait mettre un peu d'ordre. On a fait un appel d'offres, c'est obligatoire vu les montants concernés, c'est cette entreprise de Bordeaux qui avait déjà obtenu le lot sud du précédent marché qui a répondu, il n'y a pas eu de prestataire de la Haute Saintonge qui se sont positionnés. Celui qui assurait le secteur nord dans le précédent marché, et qui était haut saintongeais, n'a pas répondu dans les temps. Le Président précise que si les élus entendent ça et là que les taxis de Haute Saintonge ne sont pas associés au TAD, c'est la vérité mais c'est de leur faute, il faut le savoir.

L'Assemblée Délibérante décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 tel que présenté et joint en annexe.

### **Point III.C :Désignation des agents chargés du contrôle de la taxe de séjour.**

Le Président rappelle aux conseillers que la Haute Saintonge est le territoire à l'intérieur des terres qui perçoit le plus de taxes de séjour. Toutefois, si la grande majorité des hébergeurs quel que soit leur statut (hôteliers, propriétaires, intermédiaires) s'acquittent de leur taxe de séjour, certains cherchent à y échapper et de ce fait, certaines déclarations de taxes de séjour méritent un examen attentif voir une vérification. Cette vérification ne peut se réaliser que par des agents missionnés conformément aux dispositions des articles L. 2333-33 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour (article L. 2333-36 du CGCT et articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales).

Le Président propose donc aux Conseillers Communautaires de désigner le directeur de l'Office de tourisme de Haute-Saintonge, Benoît CHRISTEN, et l'agent responsable du suivi de la taxe de séjour, Sandrine SEGUIN, pour procéder à la vérification des déclarations produites par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 du CGCT.

A cette fin, ils pourront demander à toute personne mentionnée au précédent alinéa la communication des pièces comptables se rapportant à leur activité d'hébergement.

L'Assemblée Délibérante décide à la majorité (M. Anthony Pillet, délégué suppléant de la commune de Saint Fort Sur Gironde mais également agent de l'Office de Tourisme de Haute Saintonge s'abstient)d'autoriser le Président à mettre en place cette procédure, à désigner pour cela le directeur de l'Office de tourisme de Haute-Saintonge, Benoît CHRISTEN, et l'agent responsable du suivi de la taxe de séjour, Sandrine SEGUIN et à notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Le Président précise avant de clore ce sujet que l'on a découvert dernièrement une chose surprenante : Airbnb, dont on parle souvent en ce moment car ils prennent dans certains secteurs comme La Rochelle les logements permanents, génère 1M€ de chiffres d'affaires par mois en Haute Saintonge. Il n'y a pratiquement pas de baisse au mois de janvier, cela se répartit aussi dans tous les territoires (cf carte). A fin août, le chiffre d'affaires était de 7 998 765 € pour les 8 premiers mois de 2025. Cela ne pénalise pas le logement permanent car ici, il s'agit souvent de grandes maisons dont une partie est louée dans ce cadre-là.

M. Quesson, intervenant là en tant que Président de l'Office de Tourisme de Haute Saintonge, précise que suite à enquête, 10% des logements touristiques ne paient pas la taxe de séjour. Il faut aussi bien savoir qu'aux chiffres présentés d'Airbnb et Abritel, s'ajoutent ceux des autres prestataires comme les gîtes de France mais aussi les locations touristiques en direct, l'activité touristique sur notre territoire est donc vraiment importante et toujours en progression.

M. Archambault, maire de Saint Seurin de Palenne précise que sur sa commune, apparaissent 54 nuitées. Il est très surpris du taux de remplissage. Il souhaiterait avoir la liste des hébergeurs sur sa commune qui font plutôt du moyen et haut de gamme. Il a calculé que cela représentait 10 000 € par an à St Seurin de Palenne et préférerait que cela tombe dans l'escarcelle de sa commune où 10 000 € représente 10% de son budget. Peut-être serait-il possible de revoir cela l'année prochaine ?

Le Président précise que la loi ne le permet pas, c'est celui qui a la compétence qui perçoit la taxe, ou alors il faudrait changer la loi Notre.

M. Quesson rappelle que l'OTHS a été créé en application de la loi Notre. L'OTHS avait comme objectif d'être autosuffisant financièrement parlant et cette année, il l'est grâce à la perception de la taxe qui sert à financer l'OTHS, il n'y aura pas besoin de subvention CDCHS pour boucler l'année et M. Quesson précise que pour lui, c'est une petite joie.

Le Président tient à réaffirmer l'importance de la politique touristique pour un territoire comme la Haute Saintonge. Le côté économique de l'ordre du jour étant terminé, le Président souhaite donner d'autres informations aux conseillers communautaires.

Le 11 septembre dernier, une petite délégation, comprenant le maire de La Genétouze et lui-même, s'est retrouvée en CDPENAF à La Rochelle pour le projet de parc photovoltaïque à La Genétouze. La CDPENAF a donné un avis favorable à ce projet alors que deux ans avant, elle avait donné un avis défavorable au PLU de La Genétouze comme quoi, les choses évoluent.

Il a été pris acte ce jour-là de ce que l'on fait au niveau du Scot, pas d'observation particulière, le but étant que l'on ne nous empêche pas de faire les projets prêts à démarrer.

Le Président évoque ensuite le projet de Salignac sur Charente qui est bien avancé et celui de Mirambeau (Métalit) qui commence.

M. Marchais, Maire de Salignac sur Charente indique qu'il va ouvrir la partie commerciale du projet mi-novembre. M. Marchais est ravi de la façon dont s'est déroulé cette opération, il est quasi quotidiennement sur place ce qui facilite aussi les choses et remercie également l'action de Mme Valérie Taverne, Directrice des Bâtiments à la CDCHS, qui suit aussi le chantier pour la CDCHS.

Autre information concernant l'énergie solaire, il a été discuté avec la CDPNEAF des 500 ha de photovoltaïque indiqués dans le Scot. Le Président précise qu'il a indiqué à la CDCPNEAF que cela était dépassé car cela avait été autorisé lors de l'approbation du Scot il y a 5 ans. Actuellement, on a 100 ha en production, environ 250 ha en instruction avancée (ex le projet de Baywa qui fait 45 ha) et il y en a environ 200 ha qui sont prêts à être déposés, qui sont en montage avancé. On est donc près d'ici 4 à 5 ans à avoir réalisé ce qui était prévu alors que cela devait demandé beaucoup plus de temps. On s'est fixé des objectifs il y a 6 ans en début de mandat et on les a tenus. Cela pose des problèmes pour le raccordement de cette électricité. Aujourd'hui, compte tenu des nouvelles technologies, 250 ha de panneaux photovoltaïques, associés à la production plus diffuse, suffisent pour couvrir les besoins de la Haute Saintonge. Avec 500 ha, on sera exportateurs. Cela pose des problèmes à RTE, c'est RTE qui gère l'alimentation des 4 postes source de Haute Saintonge (Pons, Jonzac, Montguyon/Orignolles). Le Président a rencontré une entreprise chargée par RTE de réfléchir au stockage en batterie. En effet, il y a des jours où il y a tellement de production que le réseau ne peut pas tout absorber. Cette entreprise a également rencontré les maires des communes concernées par les postes source. Cela veut dire que notre gisement est mis en valeur et qu'il est reconnu.

Le Président précise qu'il essaie d'obtenir que, compte tenu que ce qui concerne l'énergie est d'intérêt général, les surfaces qui seront consacrées à ce stockage, qui seront importantes, ne soient pas incluses dans le quota des surfaces allouées pour le développement économique. A propos du développement économique, le Président se dit

très heureux que le maire de Pérignac, assisté de M. Mouillot, ait aussi convaincu la CDPNEAF qui a donné un avis favorable sur la modification du PLU de Pérignac ce qui va permettre l'installation de deux nouvelles entreprises.

On a beaucoup de choses qui se décentrent et se passent plutôt bien. Le Président rappelle que par ses votes précédents, la CDCHS est pour un mix énergétique, nucléaire via le soutien au projet d'EPR 2 et les énergies renouvelables, hydraulique ou solaire. Concernant l'éolien, à noter que dans la loi de programmation qui sera étudiée en 2ème lecture un jour à l'Assemblée Nationale suite à l'adoption par le Sénat, il n'est pas prévu d'autoriser de nouveaux parcs éoliens, mais juste le renforcement possible de l'existant.

#### **IV – GEMAPI, EAU ET ASSAINISSEMENT**

##### **Point IV.A : Renouvellement de la convention pour le déversement d'eaux usées d'Eau 17 dans le réseau de la CDC Haute Saintonge**

La Communauté des Communes de la Haute Saintonge souhaite prolonger la convention relative au déversement d'eaux usées des communes de Saint Martial de Vitaterne et de Saint Germain de Lusignan à la station d'épuration de Jonzac.

La convention, dont une copie est jointe en annexe, définit les modalités à caractère administratif, technique, financier et juridique que les deux parties s'engagent à respecter en terme de quantité et de qualité de l'effluent.

Pour améliorer la précision du comptage, Eau 17 s'engage à installer à ses frais deux débitmètres au niveau des réseaux gravitaires sur l'interconnexion de Saint Martial de Vitaterne

La convention, telle qu'elle existait sur la période précédente, est conclue jusqu'au 31/12/2035. Le tarif correspond au prix de l'eau usée voté tous les ans en fin d'année par le conseil communautaire de la CDCHS.

L'Assemblée Délibérante décide à l'unanimité de valider le renouvellement de cette convention et d'autoriser le Président à signer le document correspondant.

##### **Point IV.B renouvellement du marché pour l'entretien, la maintenance et l'exploitation technique des ouvrages de collecte, transport et traitement des eaux usées de la commune de Jonzac -prestation de service.**

Le Président informe les Conseillers Communautaires que le marché de Délégation de Service Public (DSP) concernant l'exploitation du service public de l'eau usée de la commune de Jonzac se termine au 31 Décembre 2025. Cette DSP avait été initiée par la ville de Jonzac. Depuis le 1er Janvier 2024, la CDC a décidé de mettre un terme à la délégation de compétence eau potable et assainissement de la ville de Jonzac et d'exercer cette compétence.

Il est souhaitable de renouveler ce marché de prestation de service avec un exploitant privé pour l'assainissement collectif.

La date de début du marché public est programmée au 1 janvier 2026 et celle de fin au 31 décembre 2031 (6 ans). Le marché n'est pas allotrié. Les seuils de procédure européenne imposent un appel d'offres ouvert.

Le marché comprend la réalisation des prestations d'entretien, de maintenance et d'exploitation technique des ouvrages du service public de collecte, de transport et de traitement des eaux usées de Jonzac.

Il comprend des prix forfaitaires pour l'organisation du service, l'entretien et l'exploitation de la station de traitement et la gestion des sous-produits, l'entretien et l'exploitation des réseaux, des interconnexions et des ouvrages ainsi que les travaux sur un compte de renouvellement.

Il comprend des prix unitaires par m<sup>3</sup> traité à la station, par m<sup>3</sup> pour traitement des eaux saumâtres, pour réception des matières de vidange ainsi que des prestations diverses (inspection et curage des réseaux, test à la fumée, contrôle des branchements...).

Les prestations liées à l'assainissement non collectif ne sont pas comprises dans ce marché.

La CAO relative à ce marché s'est réunie le 16 Septembre 2025 et propose d'attribuer de marché à la société Veolia, dont l'offre apparaît comme étant la plus satisfaisante et la mieux adaptée en application des critères d'attribution pour un montant de 2 736 144 €HT sur 6 ans.

L'Assemblée Délibérante décide à l'unanimité de suivre la proposition de la CAO à savoir attribuer de marché à la société Veolia, dont l'offre apparaît comme étant la plus satisfaisante et la mieux adaptée, pour un montant de 2 736 144 €HT sur 6 ans et autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de cette opération.

## V – FINANCES

### **Point V.A : Subventions**

Il est proposé au Conseil Communautaire de statuer sur les demandes de subventions parvenues à la CDCHS :

| Demandeur                           | Montant | Objet  |
|-------------------------------------|---------|--|
| Lycée de Pons                       | 1 625 € | Voyage scolaire en Sicile  |
| Union Sportive de St Genis          | 1 500 € | Tournoi de foot jeunes (1000 enfants sur 2 jours)                              |
| Association Bio Nouvelle Aquitaine  | 200 €   | Organisation d'une opération Ferme ouverte le 27/09/2025 à St Ciers du Taillon |
| Association Biosphère Environnement | 5 000 € | Partenariat scientifique avec Cap sur Maubert                                  |

Le Président précise qu'il a reçu ce matin Monsieur Raphaël Musseau de Biosphère Environnement qui propose un partenariat scientifique avec Maubert toujours autour de la cigogne et qui est ravi de continuer de travailler avec la CDCHS. Le Président indique qu'il a demandé à M. Musseau de voir ce qu'il se passait à Salignac sur Charente où de nombreuses cigognes sont observées.

Concernant les associations qui sollicitent une subvention afin d'organiser une manifestation, il est proposé de conditionner l'octroi de la subvention à la réalisation effective de la manifestation.

L'Assemblée Délibérante décide à l'unanimité de valider les subventions proposées.

### **Point V.B : Décisions modificatives (annexe)**

Concernant les décisions modificatives, le Président insiste sur le fait qu'il n'y a pas de grands bouleversements.

Concernant les panneaux photovoltaïques prévus sur la toiture en cours de construction pour Daher, la modification vient du fait que Daher ne souhaite pas disposer directement de l'électricité qui sera produite donc la CDCHS va s'engager dans l'autoconsommation collective pour ses propres bâtiments comme par exemple le siège social de la CDCHS. On mettra l'électricité dans le réseau et cela sera déduit des factures d'où la décision modificative pour mettre cette opération sur le bon budget.

Sur le budget ZA, la modification concerne en recettes une partie du produit de la vente des terrains de Bédenac à Patinter et en dépenses, l'acquisition du bâtiment dit Enedis à Jonzac.

L'Assemblée Délibérante décide à l'unanimité d'accepter de modifier les budgets annexes présentés en annexe et d'accepter le virement de crédit et à signer tous les documents nécessaires.

### **Point V.C : Admission en créances éteintes**

Il est proposé d'approuver les demandes d'admission en créances éteintes proposées par M. le Trésorier, concernant le budget ZA Communautaire à savoir :

1. Les créances de 2 703.60 € (Ref T-395-1), 3 600.00 € (Ref T-192-1), 600.00 € (Ref T-154-1), 3 600.00 € (Ref T-356-1), 3 600.00 € (Ref T-355-1), dues par l'EURL SIMA sont irrécouvrables ; Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 14 103.60 € correspondant à la dette effacée.
2. Les créances de 940.80 € (Ref T-320-1), 940.80 € (Ref T-289-1), 940.80 € (Ref T-451-1), 940.80 € (Ref T-393-1), 940.80 € (Ref T-353-1), 940.80 € (Ref T-25-1), 940.80 € (Ref T-62-1) dues par VARET Valérie sont irrécouvrables ; Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 6 585.60 € correspondant à la dette effacée.
3. Les créances de 1 008.00 € (Ref T-421-1), 1 008.00 € (Ref T-381-1), 1 008.00 € (Ref T-630-1), 184.20 € (Ref T-19-1), 1 008.00 € (Ref T-504-1), 1 008.00 € (Ref T-504-1), 1 008.00 € (Ref T-573-1), 1 008.00 € (Ref T-161-1), 1 008.00 € (Ref T-207-1), 1 008.00 € (Ref T-449-1) dues par le PRESSOIR DES CHARTRONS sont irrécouvrables ; Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6542 - créances éteintes » pour la somme de 9 256.20 € correspondant à la dette effacée.

L'Assemblée Délibérante décide à l'unanimité d'approuver les demandes d'admission en créances éteintes énoncées et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires.

#### **Point V.D : Admissions en non valeur (annexe)**

Il est proposé d'approuver les demandes d'admission en non-valeur proposées par M. le Trésorier, qui sont détaillées en annexe et concernent les budgets suivants :

- budget Principal
- budget Eau
- budget Assainissement

L'Assemblée Délibérante décide à l'unanimité d'approuver les demandes d'admission en non-valeur énoncées et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires.

#### **Point V.E : Retour à la péréquation de droit commun pour le FPIC de la CDCHS**

Pour mémoire, en 2023, la Communauté des Communes a lancé un groupement de commande pour que les communes mettent leur PLU en compatibilité avec le Scot. 72 communes dites « petites », car n'étant ni des centralités ni des communes intermédiaires dans le SCOT, ont adhéré à ce groupement de commandes. Les communes ont été réparties en 6 lots géographiques. A l'issue de la consultation, ces 6 lots ont été attribués à deux bureaux d'études avec cependant un prix différent. Dans un souci d'équité, il a été proposé que ces 72 communes aient le même reste à charge pour l'élaboration ou la révision de leur PLU. Pour ce faire, la communauté des communes de la Haute-Saintonge, après délibération du conseil communautaire réuni le 27 septembre 2023, leur a apporté une aide par le biais du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), dont il est possible de modifier la répartition dite « de droit commun » entre l'EPCI et ses communes membres. Cette répartition s'est traduite par une diminution de 317.199 € du montant de droit commun de 628.342 € reversé à la CDCHS, diminution qui avait d'ailleurs été anticipée dans le budget primitif 2023, cette somme de 317 199 € ayant été versée directement par l'Etat aux communes concernées. Il avait à l'époque bien été convenu que cette compensation n'était valable qu'une unique fois. Or, l'article 241 de la loi de finances initiale pour 2024 a donné une valeur pluriannuelle aux délibérations de répartition dérogatoire du FPIC qui s'applique aux délibérations prises à compter de 2023.

L'Assemblée délibérante décide à l'unanimité de délibérer pour que la délibération de 2023 cesse de produire ses effets afin de revenir à une répartition de droit commun.

#### **VI– DECHETS**

Le Président donne la parole à Monsieur Rapiteau, 1er Vice Président de la CDCHS, Maire d'Orignolles et Président de la Commission déchets pour présenter le volet déchets de l'ordre du jour.

#### **Point VI.A : Acquisition d'une parcelle sur la commune de Saint-Aigulin.**

Dans le cadre de sa compétence de collecte et traitement des déchets, la Communauté des Communes envisage l'extension future de la déchetterie de Saint-Aigulin. Cette déchetterie est la plus petite en surface de nos déchetterie et ayant l'opportunité d'acquérir une partie de la parcelle voisine à cette déchetterie, la Communauté souhaite la saisir.

Par conséquent il est convenu d'acquérir, après bornage, 3 552 m<sup>2</sup> de l'actuelle parcelle F 937.

L'Assemblée Délibérante décide à l'unanimité d'approuver cette acquisition au prix de 10 656 € (il y a eu une inversion de chiffre dans l'ordre du jour, ce montant de 10 656 € indiqué en séance est le bon) et d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'aboutissement de cette transaction.

Prenant à témoin Mme le Maire de Saint Aigulin, M. Rapiteau souligne que cette déchetterie fonctionne très bien et qu'heureusement, la CDCHS a mis en place le système de badge qui est efficace pour éviter l'apport de déchets venant d'autres départements, à condition que les badges ne soient naturellement pas prêtés à des tiers.

#### **Point IV.B : Marche de travaux (réaménagement + agrandissement) de la déchetterie de Pons située sur l'actuel site « Les chauveaux »**

M. Rapiteau présente ensuite le gros projet qu'est le réaménagement et l'agrandissement de la déchetterie de Pons. Cette déchetterie est très vétuste, trop petite, elle ne comprend que 7 quais et le projet en prévoit 16 au total afin de collecter tous les flux dans de bonnes conditions ce qui n'est pas possible actuellement faute de quais disponibles. Il est donc nécessaire d'améliorer la prestation « collecte en déchetterie » rendue aux usagers, tant d'un point de vue de la sécurité des infrastructures que de la qualité du service rendu, tout en s'inscrivant dans une démarche favorisant notamment le réemploi et la logique d'économie circulaire. Ce ne sont d'ailleurs plus des déchetteries, il faudrait changer le nom mais des centre de tri et de valorisation. Plus on peut récupérer et recycler, moins cela coûte cher et mieux on se porte.

Dans ce cadre, le projet consiste à réaménager le site de Pons, qui accueille 34 000 administrés /an pour un tonnage annuel de 3 500 tonnes.

Pour permettre l'extension de la déchetterie, la Communauté de Communes a mené une animation foncière pour récupérer les terrains au nord et à l'est de la déchetterie existante. La surface foncière est passée de 4 913 m<sup>2</sup> à 14 376 m<sup>2</sup>.

L'estimation du coût des travaux en phase AVP est égale à 1 300 000 € HT. La consultation pourra être lancée en octobre 2025 pour un démarrage des travaux au premier semestre 2026.

L'Assemblée Délibérante décide à l'unanimité d'autoriser le Président à lancer la consultation relative aux travaux de réaménagement et agrandissement de la déchetterie de Pons et à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de cette opération.

#### **Point VI.C : Avenant entre la CDCHS et le SICN (Syndicat Intercommunal de Cylindrage et de Nettoiement) pour l'année 2025**

Suite à une différence dans le calcul de la participation de la CDCHS portant sur environ 3 500 €, il convient de régulariser la convention correspondante. Pour mémoire, le SICN effectue pour le compte de la CDCHS le ramassage des déchets sur les 27 communes des ex cantons de Montlieu la Garde et Montguyon.

L'Assemblée Délibérante décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer un avenant n°5 à la convention de mise à disposition d'agents du SICN auprès de la CDCHS.

#### **Point VI.D : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2024**

Monsieur Rapiteau signale la publication du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2024, rapport qui est disponible sur le site de la CDCHS avec le lien suivant <https://www.haute-saintonge.org/Telechargements/CDCHS/Dechets/decheteries/Rapport-Annuel-2024.pdf>.

Monsieur Rapiteau tient à souligner la qualité de ce rapport, sans doute le plus complet depuis qu'il s'occupe des déchets voilà 30 ans et invite les conseillers à le lire car il est très intéressant.

Monsieur Rapiteau souhaite aussi rappeler aux conseillers communautaires que sont mises en place dans les deux semaines qui viennent des actions de sensibilisation des agents des communes qu'ils soient techniques ou administratifs sur la gestion des déchets. Plus de 100 personnes sont inscrites mais il reste des places sachant que ces séances de formation ont lieu dans plusieurs communes (30 septembre matin à Montguyon et l'après midi à Pons, 2 octobre matin à Mirambeau et après midi à Montendre, et le 9 octobre une formation sera aussi proposée en visio. Plus on connaît le système de gestion des déchets, plus on est performant et Monsieur Rapiteau ne peut qu'engager les élus à inciter leur personnel à suivre ces actions de sensibilisation.

Personne n'ayant de question, Le Président propose ensuite de passer au dernier point de l'ordre du jour.

## **VII – PERSONNEL**

### **ADMINISTRATION**

#### **\* Crédit d'un poste de chargé/chargée de mission administration générale, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux**

Ce poste existe déjà, il s'agit donc d'un renouvellement et il est proposé aux conseillers de créer un poste de chargé/chargée de mission administration générale, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps complet, à compter du 03/01/2026.

#### **\* Crédation d'un poste d'agent de gestion comptable, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux**

Le Président indique qu'un des agents du service comptable part en retraite en fin d'année et qu'il convient de la remplacer, le service comptabilité étant particulièrement important dans une collectivité comme la CDCHS car il brasse un budget de 75 M€ dans chaque sens, en recettes et en dépenses et heureusement un peu plus en recettes. Il est proposé aux conseillers de créer un poste d'agent de gestion comptable, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, à compter du 01/01/2026.

#### **DECHETS ET VALORISATION**

#### **\* Crédation d'un poste de chargé/chargée de mission économie circulaire, relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux**

Le Président indique que ce sujet de l'économie circulaire est très à la mode en ce moment mais le Président estime que c'est fondé. La réutilisation des déchets est importante comme en témoigne ce qui a été fait à Bussac Forêt par l'entreprise Brangeon au profit de l'usine Calcia, cela représente 70 000 tonnes de déchets qui sont valorisés pour faire un combustible de substitution pour la cimenterie. L'entreprise Brangeon s'est spécialisée là dedans, elle fait du sur mesure correspondant à ce que veut l'entreprise et cela remplace 60 000 tonnes de charbon. Le projet de Vinci pour lequel le conseil communautaire s'est prononcé favorablement fin juin utilisera aussi des déchets pour produire du carbochar qui permettra de faire des enrobés non pétroliers. Ces deux projets représentent beaucoup plus de déchets que ce que le territoire produit, la CDCHS est très active sur ce sujet et il est donc proposé aux conseillers de créer un poste de chargé/chargée de mission économie circulaire, relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à temps complet, à compter du 01/11/2025. A noter que l'État finance 80% du salaire chargé pendant 3 ans.

#### **DÉVELOPPEMENT FORESTIER**

#### **\* Crédation d'un poste de chargé/chargée de mission protection, mise en valeur et résilience des forêts, relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux**

Le Président indique que la chargée de mission actuelle assiste beaucoup les communes et que la création de ce poste, là aussi financé par l'État à 80% pendant 3 ans permettra de répondre encore mieux à la demande. Il est donc proposé aux conseillers de créer un poste de chargé/chargée de mission protection, mise en valeur et résilience des forêts, relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à temps complet, à compter du 01/11/2025.

#### **SITES COMMUNAUTAIRES**

#### **\* Crédation d'un poste d'Esthéticien/esthéticienne pour le site des Antilles de Jonzac**

Le Président précise que le service de l'institut des Antilles fonctionne très bien et est bénéficiaire. Il est donc proposé aux conseillers, afin de répondre à la demande, de créer un poste d'esthéticien/esthéticienne en contrat à durée indéterminée de droit privé, à temps complet, à compter du 01/10/2025.

#### **\* Crédation de trois postes de BNSSA, relevant du cadre d'emploi des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives**

Le Président signale que ces créations de postes ne correspondent pas à une augmentation du nombre de personnes mais à des mouvements de personnel. Il est donc proposé aux conseillers de créer trois postes de BNSSA, relevant du cadre d'emploi des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, à temps complet, à compter du 01/11/2025.

#### **ECOLE DES ARTS**

#### **\* Crédation d'un poste d'assistante/assistant d'enseignement artistique, spécialité piano, relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique**

Il est proposé aux conseillers de créer un poste d'assistante/assistant d'enseignement artistique, spécialité piano, relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à temps non complet 15 heures hebdomadaires.

#### **\* Crédation d'un poste d'assistante/assistant d'enseignement artistique, spécialité chant variétés, relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique**

Il est proposé aux conseillers de créer un poste d'assistante/assistant d'enseignement artistique, spécialité chant variétés, relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à temps non complet 5 heures hebdomadaires.

**\* Crédation d'un poste d'assistante/assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, spécialité trompette, relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique**

Il est proposé aux conseillers de créer un poste d'assistante/assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, spécialité trompette, relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à temps non complet 6,5 heures hebdomadaires.

Au sujet de l'école des arts, M. Reynal, Maire de Neulles, demande pourquoi il n'a pas été créé une classe d'orgue compte tenu qu'il existe un très bel orgue à Jonzac. M. Reynal en profite pour préciser que cela pourrait de plus le soulager quelques dimanches car il est l'organiste de l'église de Jonzac.

Le Président précise que la gestion d'un tel instrument comme l'orgue de l'église de Jonzac est assez difficile, il est très sensible aux variations de température, il faut le régler en permanence. L'organiste de la cathédrale de Paris, Monsieur Dubois, qui vient régulièrement jouer en concert à Jonzac demande à chaque fois de disposer d'un orgue en parfait état ce qui suppose plusieurs heures de travail au facteur d'orgues et donc un coût non négligeable pour la commune de Jonzac. Il n'est donc pas possible de faire cela trop souvent ni de mettre cet orgue dans n'importe quelle main.

Le Président en profite pour indiquer que depuis quelques semaines, les chants lors des messes dans l'église de Jonzac sont dirigés par Mme Hélène Ransac, dont le Président a bien connu le père, et qui est médecin aux thermes à Jonzac. Avant de revenir à Jonzac, Mme Ransac exerçait à Bordeaux et y dirigeait le chœur de la cathédrale de Bordeaux.

L'Assemblée délibérante décide à l'unanimité de valider ces différentes créations de postes et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

#### **VIII – COMPTE RENDU D'EXECUTION DES DELEGATIONS**

Le Président fait part des décisions qu'il a prises depuis la dernière Assemblée Communautaire (*annexe Compte-rendu des délégations*).

Le Président se dit satisfait de tout ce que la CDCHS peut brasser comme projets comme cela a été le cas aujourd'hui.

Dans l'état actuel des questions qui se posent, cette année, entre les ventes de bâtiments, de terrains, des rentrées financières diverses comme la bonne vente des déchets, on aura vraisemblablement la possibilité de réaliser le bâtiment Daher sans emprunt. Le Président précise qu'il partira d'ici la tête haute après avoir construit beaucoup de choses. Si la CDCHS devait le refaire maintenant, il faudrait y consacrer au moins 200 M€. Tout ce qui a été réalisé l'a été sans emprunt. Compte tenu que suite aux différentes décisions prises ces derniers mois notamment au niveau du photovoltaïque, la CDCHS devrait percevoir environ 2.7 M€ de loyers annuels ce qui permet de financer un bel emprunt.

M. Boisselet, maire de Givrezac souhaite intervenir pour exprimer un avis au nom des habitants de la petite commune de Givrezac qui sont très en colère car ont l'impression d'être relégués au rang de citoyens de second ordre. M. Boisselet fait référence au nouveau mode de scrutin des élections à venir qui concerne les communes rurales de moins de 1 000 habitants. En ce qui concerne la parité, il semblerait que tout le monde soit d'accord là-dessus sauf qu'il faut l'appliquer. L'appliquer, c'est un problème car les gens qui se dévouent dans les petites communes, il faut les congédier pour mettre quelqu'un d'autre qui ne sera peut-être pas motivé mais qui sera là pour appliquer la loi. Par ailleurs, en ce qui concerne les listes complètes, à Givrezac, il n'y aura probablement et même sûrement qu'une seule liste ce qui fait que les administrés votent ou pas, la liste sera valable donc la voix des administrés n'aura aucune importance. Cette loi, qui a été votée par l'Assemblée Nationale et par le Sénat (à 4 voix mais votée quand même) cette loi démocratique va être anti démocratique quand elle va s'appliquer dans la commune de Givrezac car les gens ne pourront plus s'exprimer. Dans les petites communes, les électeurs choisissent

les personnes qui veulent bien se dévouer pour leur commune et non pas sur un programme. Cela va avoir pour conséquence une augmentation du taux d'abstention car pourquoi venir voter si la voix ne sert à rien. Quel est l'objectif de cette loi ? Personnellement, M. Boisselet ne la comprend pas à moins qu'il ne s'agisse de faire disparaître les communes rurales. S'il s'agit de faire des économies sur les frais de fonctionnement, cela ne va pas être la bonne solution car dans une petite commune comme Givrezac, compte tenu du peu de ressources, un gros travail est fait bénévolement. M. Boisselet se souvient avoir lui un article il y a 2 ou 3 ans disant que les communes regroupées avaient des frais de fonctionnement 30% plus élevés que les communes prises individuellement. Avant, Givrezac s'appelait Givrezacum à l'époque gallo-romaine ce qui signifie qu'elle a au moins 20 siècles d'existence, elle a ensuite été une paroisse avant de devenir une commune après la révolution. La Commune de Givrezac participe à son échelle au développement du territoire par l'intermédiaire de la Communauté des communes. Ces petits lieux de vie mis bout à bout participent grandement à la cohésion sociale du pays, ils sont même l'âme du pays, c'est la particularité française. M. Boisselet s'adresse aux parlementaires qui ont voté cette loi et qui pour lui, ont accéléré la dévitalisation rurale. Lorsque des futures élections se présenteront, les candidats qui diront défendre le milieu rural et qui parallèlement auront voté cette loi devront réfléchir à leurs arguments. M. Boisselet s'est senti obligé de faire cette intervention car il n'a entendu aucun élu national ou local s'en faire écho lors d'un conseil communautaire.

M. Boisselet est applaudi par une grande partie des conseillers communautaires.

M. Laurent, Sénateur de Charente Maritime remercie M. Boisselet pour son intervention d'autant plus qu'il n'a pas voté cette loi qu'il considère comme une « connerie ». Cela ne correspond pas à la vie d'un petit village rural et en plus si proche des élections municipales. M. Laurent est complètement d'accord avec ce qu'a pu dire M. Boisselet. Le Président du Sénat, Gérard Larcher était un peu désabusé quand cette loi est passée de 4 voix. Il faut croire que la sociologie du Sénat a changé et que la ruralité y est moins entendue et moins écoutée, maintenant, la « connerie » est faite, il faut la subir et l'assumer. M. Laurent se doute qu'effectivement dans une petite commune comme Givrezac , imaginer que dans une équipe en place avec des gens qui se sont beaucoup investis, il faut les remercier pour mettre 2 ou 3 femmes, ce n'est pas correct et il ne peut cautionner cela.

Le Président souligne le fait que la salle a applaudi ce qui signifie que les élus sont d'accord avec M. le Maire de Givrezac. Le Président rappelle que pour sa part, il est passé par là lors des élections de 2001 où il devait présenter une liste paritaire et il a fallu expliquer à des vieux copains de toujours qui étaient des équipiers formidables qu'il fallait qu'ils laissent leur place et certains ne l'ont pas bien pris. Le Président ne comprend pas la technosstructure du pays aujourd'hui et souhaite que l'on « foute » la paix aux gens.

Mme Biron, maire de Brives sur Charente intervient pour préciser que son conseil municipal est essentiellement féminin et qu'il fonctionne très bien.

M. Festal, maire de Chevanceaux, tient à informer le Président qu'il va être contacté par Christophe Richard et Claude Pillet qui appartiennent à la Fédération Départementale des MFR car la MFR forêt environnement située à Chevanceaux rencontre de grandes difficultés avec une érosion des effectifs ce qui met à mal les finances de l'établissement. Il faudrait trouver des solutions pour finir l'année scolaire en cours et trouver aussi une issue favorable pour conserver ces formations sur nos territoires ruraux. Il serait dommage que l'on perde cette formation qui est un des maillons de la forêt de Haute Saintonge qui constitue une vraie économie pour le territoire. M. Festal espère que le Président les recevra et aidera à trouver une solution pour finir l'année en cours et pour trouver une issue pour sauver cette MFR via peut être un rapprochement avec une autre structure.

Le Président partage tout cela et indique qu'il recevra M. Pillet qu'il connaît depuis longtemps avec plaisir.

M. Rozot, maire de Germignac, revient sur l'intervention de M. Boisselet et précise que si le système de scrutin reste comme cela, les gens n'iront pas voter car ils avaient comme loisir de rayer des noms sur les listes, ils ne pourront plus rayer de noms, les électeurs ne seront pas satisfaits, il y aura donc un 2ème tour et ce sera presque n'importe qui qui sera élu.

Le Président remercie M. Rozot pour son intervention.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17h40.